

ORGANISATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE

Les cahiers d'acteurs

sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine



**Chambre d'agriculture
d'Ille et Vilaine**

Rond-point Maurice Le Lannou
CS 14226 - 35042 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 23 23 Fax : 02 23 48 23 25
contact@ille-et-vilaine.chambragri.fr

**Association Agricole
Départementale
des Expropriés d'Ille et Vilaine
Maison de l'agriculture**

Rond-point Maurice le Lannou
CS 94243 - 35042 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 25 30 Fax : 02 23 48 25 26



Jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine

Rond-point Maurice le Lannou
CS 14226 - 35042 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 29 50 Fax : 02 23 48 29 51



FDSEA 35

Rond-point Maurice le Lannou
CS 14226 - 35042 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 25 30 Fax : 02 23 48 25 26

Dans le cadre du débat public
organisé par la

cndp
Commission particulière
du débat public
THT Cotentin - Maine

A l'instar des différents projets de grands ouvrages programmés sur le département d'Ille et Vilaine, l'acheminement du courant électrique implique la création d'une ligne haute tension (THT) et au-delà de l'intérêt général qu'il peut présenter, ce projet suscite de nombreuses inquiétudes et contraintes pour les territoires traversés.

La Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, les jeunes agriculteurs et l'Association Agricole départementale des Expropriés d'Ille et Vilaine souhaitent participer au débat public afin que des réponses soient apportées par les pouvoirs publics et par les acteurs de ce projet à leurs ressortissants.





Une agriculture dynamique et performante

La région Bretagne se caractérise par l'importance que revêt l'activité agricole dans l'économie régionale. En terme de production, cette région occupe les tous premiers rangs de la production nationale. Ce poids est renforcé par la densité du tissu des industries agroalimentaires et par les nombreux emplois induits dans l'industrie d'approvisionnement, le bâtiment ou les services. En correspondance avec son importance économique, l'agriculture occupe une part déterminante dans l'occupation et les formes de valorisation des territoires départementaux. Plus des 2/3 de la surface sont occupés par l'agriculture.

Un département laitier

Fortement marqué par l'élevage, l'Ille et Vilaine est le 1^{er} département laitier de France : le lait représente 1/3 du chiffre d'affaires du poste agriculture. Le pays de Fougères en est la parfaite illustration : pays d'élevage avec une forte densité bovine : 198 bovins/100 ha de surface agricole utile (SAU) contre 157 bovins/ha de SAU pour le reste du département. Il fournit 20% du lait départemental. Le même constat peut être fait dans le pays de Vitré : 80% des exploitations livrent plus du quart du lait d'Ille et Vilaine. Pour ces deux régions, les deux tiers de la surface agricole sont utilisés pour les cultures fourragères, destinées à l'alimentation animale.

Une agriculture omniprésente

Ces pays se caractérisent par une densité élevée d'exploitations de type essentiellement individuelle et familiale. La SAU des exploitations dont la moyenne varie entre 40 ha et 42 ha pour ces deux régions est inférieure à celle du département qui est de 45 ha. Pour illustrer notre propos, on retiendra qu'un chef d'exploitation sur 5 du département d'Ille et Vilaine est établi en Fougères. Dans ce dernier, comme ailleurs, on observe une diminution du nombre de chefs d'exploitation. Les exploitations sont au nombre de 3 778 dans ces deux pays. L'âge moyen est de 45 ans. Cette population s'est relativement rajeunie depuis 1988 : 30% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans. C'est plus que la moyenne départementale.

L'agrotourisme y est en voie de développement : offre de gîtes conséquente, camping à la ferme, chambres d'hôtes, etc

A noter que le prix de l'hectare de terre agricole y est le plus élevé du département de l'Ille et Vilaine, valeur qui s'accroît l'on se rapproche du département de la Manche. Cela s'explique d'une part du fait de la bonne valeur agronomique des terres et d'autre part d'une croissance de la concurrence dans l'utilisation de cet espace. L'effet de l'autoroute A84 a contribué au renforcement de cette concurrence. Mais si cet ouvrage structurant a eu un impact sur l'espace agricole, il a largement contribué à la restructuration des exploitations et à l'émergence d'une réelle dynamique locale, notamment en matière d'accueil de population nouvelle et de nouvelles entreprises.

La place de l'agriculture devra donc être préservée. De même, il faut pouvoir offrir de nouvelles perspectives dans cette période transitoire liée notamment à la réforme de la PAC.

Un choix de tracé concerté

Un patrimoine naturel à sauvegarder

Le patrimoine naturel du pays de Fougères se caractérise par un réseau de haies sur talus à dominante de châtaigniers ainsi que des forêts et des bois riches en espèces végétales protégées. Marqué par son sous-sol géologique, ce massif érodé par un réseau très dense de ruisseaux offre un paysage moutonné de vallées étroites et de sommets arrondis.

La reconquête, la protection ou la mise en valeur du paysage sont l'objet de nombreuses initiatives sur le territoire : restauration du bocage, sensibilisation à la qualité des paysages, animation locale autour des Espaces naturels sensibles du Conseil Général.

L'orientation laitière de l'agriculture du pays de Fougères participe au maintien de ce bocage. Outre son intérêt agricole indéniable pour la protection des cheptels et pour la production d'énergies renouvelables, le bocage a également un rôle hydraulique, de protection contre l'érosion des sols et de continuité des corridors écologiques. Il est à noter que les communes du pays de Fougères comme toutes les communes du département ont pu bénéficier du programme de plantations du Conseil Général. Depuis la mise en place de ce programme, ce sont plus de 212 ha de bosquets, et près de 900 kilomètres de haies qui ont été plantés (bilan au 31/12/2004).

Il s'agira en conséquence de préserver ce cadre de vie par une intégration paysagère de qualité des lignes sur le territoire. Dans la mesure du possible, le tracé devra éviter des points hauts qui peuvent induire des effets de silhouette conséquents. De même, une attention toute particulière devra être portée à proximité des habitats et des sites touristiques ou de loisirs.

Face à cet enjeu et riche de leur expérience, nous souhaitons être associés à toute réflexion sur l'intégration de cet ouvrage dans le paysage notamment en matière de plantations (essence, densité, etc). En effet, sensible à cette préoccupation, la Chambre d'agriculture a déjà mené divers projets dont notamment l'autoroute l'A84 a été le support : des formations au paysage, un concours d'idées en land art puis un projet de résorption des "points noirs" visant à la valorisation des sièges d'exploitation visibles de l'A84.

L'agriculture, pilier économique

Ce tracé devra impacter au minimum les activités économiques et l'habitat. La localisation des pylônes devra plutôt se faire en bordure de chemins ou de routes et en éloignement des sièges d'exploitations afin de maintenir une certaine dynamique des exploitations et ainsi favoriser à terme leur transmission. En effet, la présence d'une ligne peut être un frein à toute évolution : extension ou création de nouveaux bâtiments et ou tout simplement respect des règles environnementales en matière de mise aux normes des installations.

On peut donc aisément imaginer l'ampleur du désordre que risque d'entraîner un tel projet sur chacune des structures agricoles. L'enjeu étant la poursuite d'une activité agricole dans des conditions correctes de revenu, de circulation ou autres.

Afin d'identifier toutes les incidences de l'implantation des lignes dans l'espace agricole, nous souhaitons qu'une étude agricole complète soit réalisée au préalable sur l'ensemble du linéaire susceptible d'accueillir la ligne THT. Celle-ci, au-delà du simple repérage des exploitants et descriptif de leur outil de travail devra s'attacher à présenter les impacts sur le bâti et les désordres éventuels pour constituer une base de travail pour définir des mesures compensatoires.

Par ailleurs, dans le projet, il est éventuellement envisagé l'implantation d'un "poste aval" à proximité immédiate de la ligne "Domloup-Les Quintes" qui peut se traduire par une emprise importante en terme de foncier. Or, les sites proposés se situent dans des secteurs où l'utilisation de l'espace agricole y est déjà fortement concurrencée et sensible en terme de besoins. Il est impératif que la réflexion autour de ce nouvel ouvrage soit intégrée plus globalement dans le projet de ligne grande vitesse pour faire en sorte que les exploitations ne subissent pas d'emprise supplémentaire et ne soient pas perturbées dans leur fonctionnement en évitant le morcellement parcellaire.

En conséquence, nous ne pouvons qu'insister sur l'enjeu de réaliser dans l'immédiat des réserves foncières suffisantes avec le concours des SAFER.

L'équilibre de ces territoires est donc fragile.

Nous invitons à la constitution d'un "comité de pilotage" destiné à favoriser à diverses étapes les échanges, la résolution de problèmes spécifiques, etc.



Exécution des travaux

La phase de réalisation des travaux ne devra aucunement impacter la vie économique des entreprises. Il est donc impératif durant cette période de maintenir notamment l'accès aux sièges d'exploitation pour différentes raisons : circulation des camions laitiers pour assurer l'enlèvement de la production laitière quotidiennement, accès des camions de livraison, et des clients dans le cadre de vente directe sur l'exploitation, etc.

RTE et les entreprises chargées d'exécuter les travaux devront au préalable informer précisément les exploitants par tous moyens appropriés du calendrier des travaux, des surfaces occupées par des dépôts de matériel, de la localisation des pistes ou autres pour leur permettre de prendre leur disposition. Toute modification nécessitera l'accord de l'exploitant. De même, il faudra s'assurer qu'autour de la réalisation de pistes nouvelles dans le parcellaire agricole que celles-ci n'entravent pas la circulation des animaux et que tout moyen sera mis en œuvre pour éviter la divagation.

Le pays de Fougères bénéficie de pluies abondantes (850 mm en moyenne par an) et régulières (140 jours de pluie par an), un peu moins pour la région de Vitré. Compte tenu de cette pluviosité, il sera nécessaire de suspendre les travaux afin de limiter les dégâts aux sols notamment le phénomène de compactage.

On insistera, en conséquence, sur la réalisation d'un état des lieux complet avant et après travaux. Tous dégâts constatés (cultures ou autres) seront dûment réparés et indemnisés conformément au protocole national. Pour tous les autres préjudices non visés, il sera convenu que la Chambre d'agriculture sera missionnée par RTE pour estimer le montant du préjudice subi.

Dans le cadre du comité de pilotage qui sera créé, une concertation régulière sera assurée pour examiner l'état d'avancement des travaux et résoudre les problèmes spécifiques.

L'entretien des lignes

L'entretien régulier des lignes doit faire l'objet d'une communication locale et doit être réalisé de telle manière qu'il limite les dégâts aux cultures. De même, les exploitants compte-tenu du "statut" de la parcelle suite à leurs déclarations dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) ne devront pas être pénalisés sur le montant de leurs aides du fait de la présence d'engins ou autres de RTE pendant les travaux d'entretien. Il en est de même pour l'élagage des haies.

Une convention de ligne

L'électricité est vecteur de progrès et de développement économique. D'origine nucléaire ou issue des énergies renouvelables, l'électricité assure notre indépendance vis à vis des combustibles fossiles. Attentifs au développement durable, il est du devoir des distributeurs de s'inscrire dans une démarche de précaution et de prévention des impacts d'un tel projet sur la santé humaine et animale, ainsi que sur l'environnement.

Partout où on utilise l'électricité, des champs magnétiques et électriques se manifestent autour des lignes, des fils électriques ou appareils. Ces champs interagissent avec ce qui se trouve dans leur environnement immédiat. Beaucoup d'objets présents notamment dans les bâtiments d'élevage deviennent ainsi conducteurs tels les barrières, les cornadis, les bétons ferraillés. Ces phénomènes semblent être accentués lorsque l'atmosphère devient plus humide. Par ailleurs, on nous signale des désordres physiologiques importants dans des élevages situés à proximité immédiate de ces lignes et ayant des incidences économiques importantes pour l'éleveur sans pour autant que des réponses claires soient apportées.

Dès lors, même si quelques solutions techniques existent, nous recommandons vivement que l'implantation de la ligne THT s'écarte des sièges d'exploitation. Dans la négative, toute solution de relogement devra être étudiée avec l'exploitant.

De même, nous insistons pour que soit diffusé aux agriculteurs des documents visant à les sensibiliser dans leur travail quotidien aux risques éventuels entraînés par la présence de la ligne et pour les informer des précautions techniques à prendre dans l'utilisation de tout matériel ou matériel. Toute mise aux normes des installations électriques des exploitations agricoles consécutive au passage de la ligne devra être prise en charge par RTE.

Enfin, nous exigerons tout particulièrement la conclusion d'une convention de ligne en raison des zones d'élevage traversées dans les différents départements dont la problématique n'apparaît pas dans le protocole national signé dernièrement. L'effacement des réseaux basse tension en compensation des nouvelles lignes devra être considéré avec attention dans ces secteurs fortement impactés.

Les cahiers d'acteurs

Dans le cadre du débat public organisé par la CPDP THT Cotentin - Maine
Esplanade de la Gare - Chemin du Halage - BP 40326 - 50006 Saint-Lô cedex
tél. 02 33 05 71 40 - Fax 02 33 05 03 68
Courriel : contact@debatpublic-THTcotentin-maine.org

www.debatpublic-THTcotentin-maine.org

Crédits photos : CPDP THT Cotentin-Maine - Imprimerie Off'7

Février 2006